

Mesures en vigueur au Québec - À compter du 20 décembre

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures
Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail fortement recommandé Mise en œuvre des mesures rehaussées : <ul style="list-style-type: none"> Distanciation de 2 m Port du masque en tout temps Rehaussement des visites de contrôle en priorisant les milieux à risque
Milieus d'enseignement Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Réintroduction des masques (en classe, dans les espaces communs et dans le transport collectif) Report de la rentrée scolaire en présentiel pour le secondaire au 10 janvier (tout le Québec) Date de rentrée scolaire maintenue pour le primaire (tout le Québec)
Milieus d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présentiel au 10 janvier (tout le Québec) Réintroduction des masques (en classe et dans les espaces communs)
Commerces et centres commerciaux	1 client / 20m²	---	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale) applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Soldes de l'Après-Noël : élargissement des heures d'ouverture Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.), la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous
Lieux de culte	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes
Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	50 pers. (roulement possible)	---	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes présentes à la fois sur les lieux
Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que pour le travail), certaines cérémonies	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Port du masque obligatoire en tout temps (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes

Essentiel

Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	10 pers. ou occupants de 3 résidences	---	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes Utilisation des tests rapides de dépistage recommandée
Rassemblements privés Salles louées	10 pers. ou occupants de 3 résidences, sauf mariages et funérailles : 25 pers.	---	<ul style="list-style-type: none"> Dans une salle louée, limite de 10 personnes pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et de funérailles, limitées à 25 personnes)
Restaurants, bars, casinos, tavernes, microbrasseries	50 %		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux à 50 % (en espaçant les tables au maximum) Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Interdiction de danser et participer à du karaoké Les personnes doivent demeurer assises
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, etc.	50 %		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux à 50 %. Les spectateurs doivent demeurer assis Masque d'intervention obligatoire (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) Événements extérieurs : statu quo
Sports et loisirs	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Suspension de tout tournoi ou compétition À l'intérieur : limite de la pratique de toute activité à un groupe de 25 participants maximum Gyms : retour à la distanciation de 2 m en tout temps ET limite de la capacité des lieux à 50 % À l'extérieur : aucun changement aux règles actuelles Chalets de ski, relais motoneige : limite de la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables Imposition du passeport vaccinal dans les spas (à l'exception des soins personnels) ET limite de la capacité des lieux à 50 %

Pour en savoir plus et connaître **l'ensemble des mesures, consultez** [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).